



**ARRÊTÉ MODIFICATIF
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE BROCANTE/VIDE-GRENIER
ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION COMMENTRY PÉTANQUE
LE DIMANCHE 28 AVRIL 2024**

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, article 431-9 et 431-12,

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu la circulaire du 13 avril 2006 relative aux ventes au déballage ;

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 portant précision sur les signatures découlant de la délégation de fonctions du Maire à Monsieur Thierry VERGE, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant qu'en raison d'une brocante/vidé-grenier organisée par l'Association Commentry Pétanque le **dimanche 28 avril 2024**, sur la totalité de la place du champ de Foire à Commentry et locaux municipaux, il importe de garantir la sécurité des participants et de réglementer le stationnement,

ARRÊTONS :

Article premier : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-14 du 18 janvier 2024.

Article 2 : L'Association Commentry Pétanque est autorisée à organiser une brocante/vidé grenier le **dimanche 28 avril 2024**, sur toute la place du champ de Foire et les locaux municipaux.

Article 3 : Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits place du champ de Foire, dès le **vendredi 26 avril 2024, 12h00 jusqu'au dimanche 28 avril 2024, 20h30**.

Article 4 : La circulation sera interdite portion de rue comprise entre la rue du Dr Paul Fabre et la rue Henry Chatain du **samedi 27 avril 2024, 14H au dimanche 28 avril 2024 fin de la brocante**.

Deux plots d'une tonne espacés de 2,50m avec barrières relevantes installés par demi-chaussée seront installés aux deux extrémités de cette portion de rue afin d'assurer la sécurité des exposants. Ils seront installés et retirés par l'astreinte du centre technique municipal.

Article 5 : L'organisateur veillera également à ce que les barrières relevantes soient relevées à la fin de la manifestation pour rétablir la circulation. Le centre technique municipal n'interviendra que le mardi matin pour l'enlèvement des plots et du matériel mis à disposition.

Article 6 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour assurer la mise en place des structures et mettre en place la signalisation nécessaire. Le Centre Technique Municipal mettra à disposition des organisateurs :

- une barrière de sécurité avec un sens interdit,
- 20 barrières de sécurité pour sécuriser l'ensemble du périmètre de la brocante.

Article 7 : L'organisateur se chargera de faire toutes les demandes de prêt de matériel auprès du Centre Technique Municipal.

Article 8 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 9 : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 10 : Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 26 mars 2024.

Article 12 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,
le seize mars deux mille vingt-quatre,*



**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme
et à la sécurité,**

Thierry VERGE